

Communauté d'agglomération Ventoux Comtat venaissin (COVE)

Assainissement collectif : SARRIANS Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif



Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

Historique	3
1. Caractérisation technique du service	5
1.1. Présentation du territoire desservi	5
1.2. Mode de gestion du service	5
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	6
1.4. Nombre d'abonnés	6
1.5. Volumes facturés	7
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	9
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	10
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	11
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	11
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1. Modalités de tarification	12
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	13
2.3. Recettes	15
3. Indicateurs de performance	16
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	18
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	19
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	21
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	21
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	22
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	22
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	23
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	24
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	24
3.14. Taux de réclamations (P258.1)	25
4. Financement des investissements	26
4.1. Montants financiers	26
4.2. Etat de la dette du service	26
4.3. Amortissements	26
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	28
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	28
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	29
Annexes	30

Historique

C'est en 1969 que commencent la construction du premier tronçon d'égouts et la pose de 2 010 mètres de canalisations, route de Monteux et à l'entrée du village. En 1970-1971, la commune réalise la construction de la 2^{ème} tranche d'égouts et la pose de 3 000 mètres de canalisations. En 1971 ont lieu la réalisation de la 3^{ème} tranche d'égouts et la pose de 5 350 mètres de canalisations raccordant la totalité du village et le quartier des Mians avec la construction d'un poste de relevage des eaux usées boulevard du Couvent en centre-ville. Parallèlement aux réseaux d'égouts, a lieu la construction de la station d'épuration d'une capacité actuelle de 20 000 Equivalents Habitants. Une extension est réalisée en 1985 et une mise aux normes en 2006-2007.

Depuis, le réseau s'est agrandi en suivant la croissance de l'agglomération. Le village voisin de Vacqueyras rejette ses effluents sur la commune de Sarrians, par un réseau d'abord en refoulement et qui devient gravitaire à partir du quartier du Milord sur la route de Beaumes de Venise – Vacqueyras. Le réseau d'assainissement est de type séparatif, les eaux pluviales ne devant pas, en principe, se rejeter dans les égouts. Les eaux usées collectées domestiques et industrielles sont traitées par une station d'épuration de type boues activées avec aération prolongée dont la capacité maximum est atteinte et même dépassée en période de vendanges.

La station d'épuration est équipée d'un déversoir d'orage. Quelques dysfonctionnements ont été mis en évidence lors du Schéma Directeur d'Assainissement (1999-2001) au niveau du prétraitement, du traitement biologique et du traitement des boues. La Commune de Sarrians, soucieuse de préserver la qualité du milieu naturel, a donc décidé de se doter d'un système d'assainissement fiable et cohérent, conforme aux nouveaux textes réglementaires et notamment à la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

La commune, à cause de sa faible altimétrie, est équipée de 4 stations de relevage des eaux usées, situées quartier du Mourre des Puits, Boulevard du Couvent (parking des Ecoles), Chemin du Moutail (création en 2007, suite à la construction du collecteur ouest de délestage) et Impasse des Hirondelles (construction en 2012).

Le Service assainissement a lancé en 2012 la révision de son Schéma Directeur d'Assainissement, dans le but d'obtenir un diagnostic complet de l'état du réseau et du fonctionnement de la STEP, permettant ainsi à la commune de se doter d'un outil d'aide à la décision pour les 15 prochaines années.

Lors de la révision du Schéma Directeur d'assainissement un plan de zonage d'assainissement collectif a été établi. Il a été approuvé par délibération du conseil municipal n°18 du 24 mars 2015. Le schéma directeur d'eaux usées a mis en évidence des dysfonctionnements de la station d'épuration responsables d'un mauvais rendement épuratoire et d'une production de boue très insuffisante. Une partie du génie civil est en très mauvais état, le bassin d'oxygénation présentant des suintements qui laissent présager de gros soucis pour l'avenir. De même sa capacité déjà limite en période de vendange ne permet pas d'envisager une évolution des communes de Sarrians et Vacqueyras comme prévue dans les PLU des deux communes.

Face à ces constats il a été décidé de construire une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour les 15 ans à venir. Un groupement de commande entre les villes de Vacqueyras et Sarrians a été mis en place. La mission de Maitrise d'œuvre retenue est composée de CEREG Ingénierie, Rhône Cévennes

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

ID : 084-248400053-20211014-DELIB158_21-DE

Ingénierie et Cyril CURTO Architecte. Le groupement SAUR – GASNAU pour un montant de 3 260 000 € HT et l'entreprise COLAS pour le lot réseau pour un montant de 199 491 € HT.

La commune a également engagé des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'eaux usées. Les travaux ont débuté en 2016 par la première partie du Boulevard Marius Bastidon, puis en 2018 par la partie du Boulevard Albin Durand, le remplacement d'une antenne quartier les Hauts Mians et le remplacement de 9 regards non étanches. En 2019 dans le cadre des travaux de requalification du Boulevard Roumanille le réseau d'eaux usées a été entièrement remplacé. En 2020 préalablement aux travaux de réalisation du giratoire entre le Boulevard Marius Bastidon, l'Avenue Agricole Perdiguier et l'Avenue Charles de Gaulle les canalisations d'eaux usées ont été entièrement remplacées.

Parallèlement aux travaux d'élimination des eaux claires parasites des extensions de réseau ont été réalisées. Les plus récentes sont La Brunelly, le Boulevard du Comté d'Orange et quartier les Barres.

Depuis la création du réseau le service est exploité en régie, en 2020 la compétence assainissement a été transférée à la CoVe qui a délégué à la commune de Sarriens cette même compétence.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Mairie de Sarrians pour le compte de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat venaissin (COVE)
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : SARRIANS
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Sarrians, Vacqueyras
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation* : délib. N° 18 du 24/03/2015 Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : délib. N° 10 du 24/09/2013 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 258 habitants au 31/12/2020 (5 247 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 027 abonnés au 31/12/2020 (2 001 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Sarrians	2001	2025	2	2027	
Vacqueyras					
Total	2 001	2025	2	2 027	1,3%

**la commune de Vacqueyras est raccordée au réseau de Sarrians, les administrés raccordés sur le réseau de Vacqueyras sont abonnés au réseau de Vacqueyras non au réseau de Sarrians*

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 164.

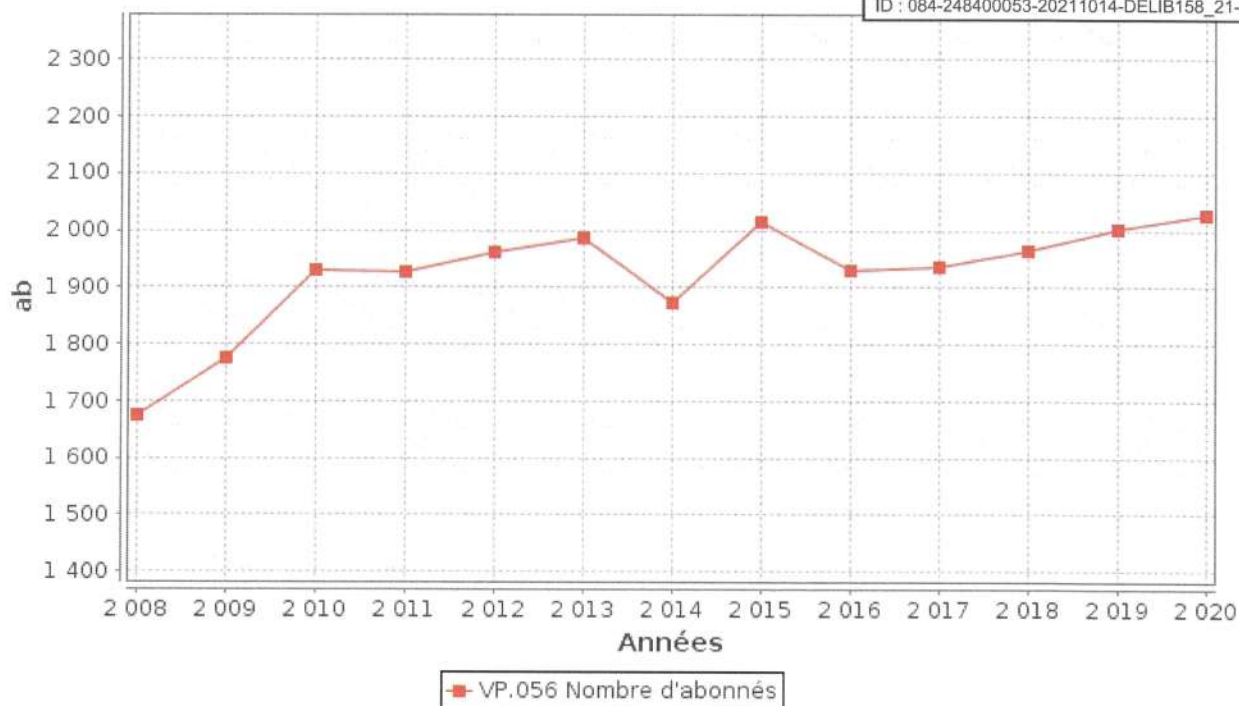
Commentaire: 87 logements inoccupés

35 logements non raccordés sur des réseaux récents (Brunelly, Perdiguier, Comté d'orange, les Barres)

15 raccordables depuis plusieurs années mais non raccordés

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56,46 abonnés/km) au 31/12/2020. (57,3 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,59 habitants/abonné au 31/12/2020. (2,62 habitants/abonné au 31/12/2019).

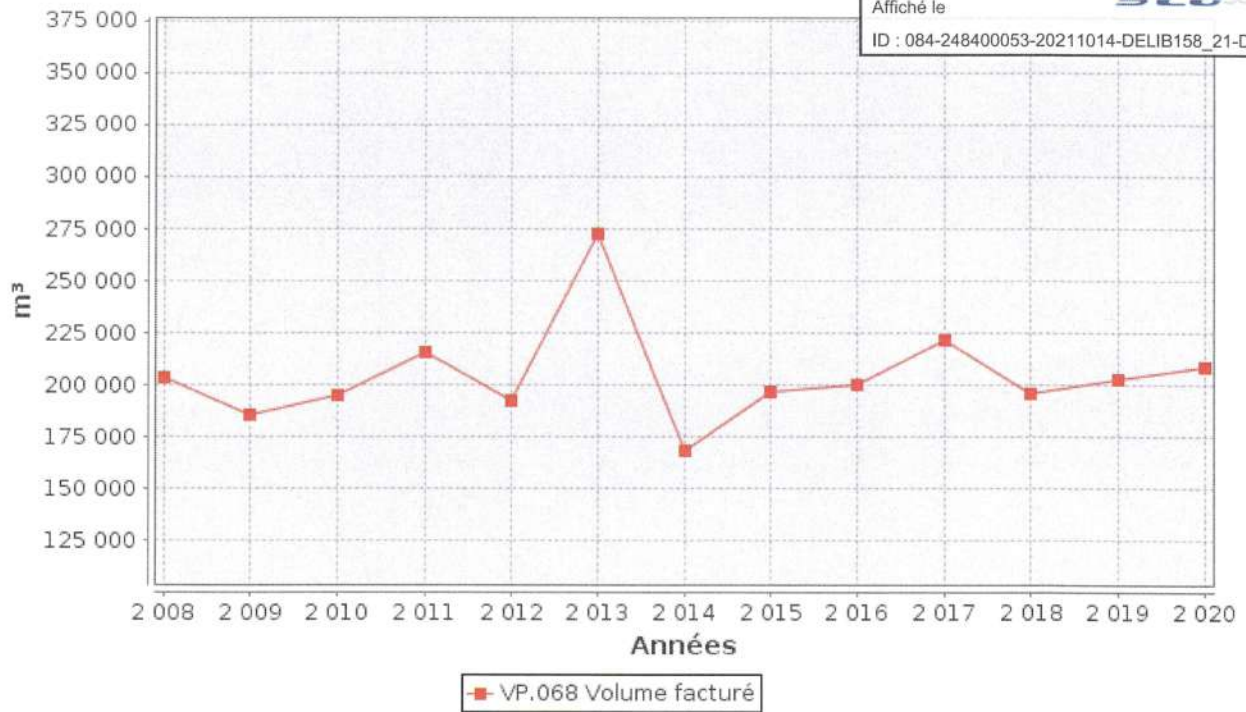


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		209 036	
Abonnés non domestiques	1 cave facturée à l'hectolitre vinifié	2 caves Facturées à l'hectolitre vinifié	
Total des volumes facturés aux abonnés	202 702	209 036	3,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
	0	0	
Total des volumes exportés	0	0	
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Commune de Vacqueyras	124 788	107 791	-13.6%
Total des volumes importés	124 788	107 791	-13.6%

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** au 31/12/2020 (**1** au 31/12/2019).

Commentaire: 2 pour la commune Sarrians et 12 pour la commune de Vacqueyras, que des caves

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 35,9 km de réseau séparatif d'eaux usées y compris les branchements (Commentaire: Sur 2020 984 ml d'extension de réseau:
- les Barres, Lotissement St Turquat, STEP

soit un linéaire de réseau total de 35,9 km (34,92 km au 31/12/2019).

6 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Station d'épuration	800 m3
Trop plein	Poste de relevage des Roques (Vacqueyras)	
Trop plein	Poste de relevage de la Thézanne (Vacqueyras)	
Déversoir d'orage	Poste de relevage du Moutail	
Déversoir d'orage	Poste de relevage des Ecoles	
Déversoir d'orage	Poste de relevage de la Feyssemianne	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.
 Une nouvelle station d'épuration mise en service en juin 2020.

STEU N°1 : Station d'épuration de Sarrians (nouvelle station)
 Code Sandre de la station : 060984122001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge											
Date de mise en service		Juin 2020											
Commune d'implantation		Sarrians (84122)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		13500											
Nombre d'abonnés raccordés		2604 (577 Vacqueyras et 2027 Sarrians)											
Nombre d'habitants raccordés		6744											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		2400 m ³ /J temps sec 3200 m ³ /J temps de pluie											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		10 janvier 2018									
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Mayre Feyssemiane / Long Vallat / Gde Levade									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25 mg/l		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80					
DCO		125 mg/l		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75					
MES		35 mg/l		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90					
Nglobal		15 mg/l		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		70					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
pH		Entre 6.5 et 8.5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

cf tableau en annexe 1 : Rendement épuratoire STEP Sarrians/Vacqueyras 2020

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration de Sarrians (Code Sandre : 060984122001)	30.98	45.13
Total des boues produites	30.98	45.13

Voire Annexe 5 page 38

1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration de Sarrians (Code Sandre : 060984122001)	19,95	45,13
Total des boues évacuées	19,9	45,13

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1500	1500
Participation aux frais de branchement	Variable	Variable

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	33,71 €	33,71 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,65 €/m ³	1,65 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

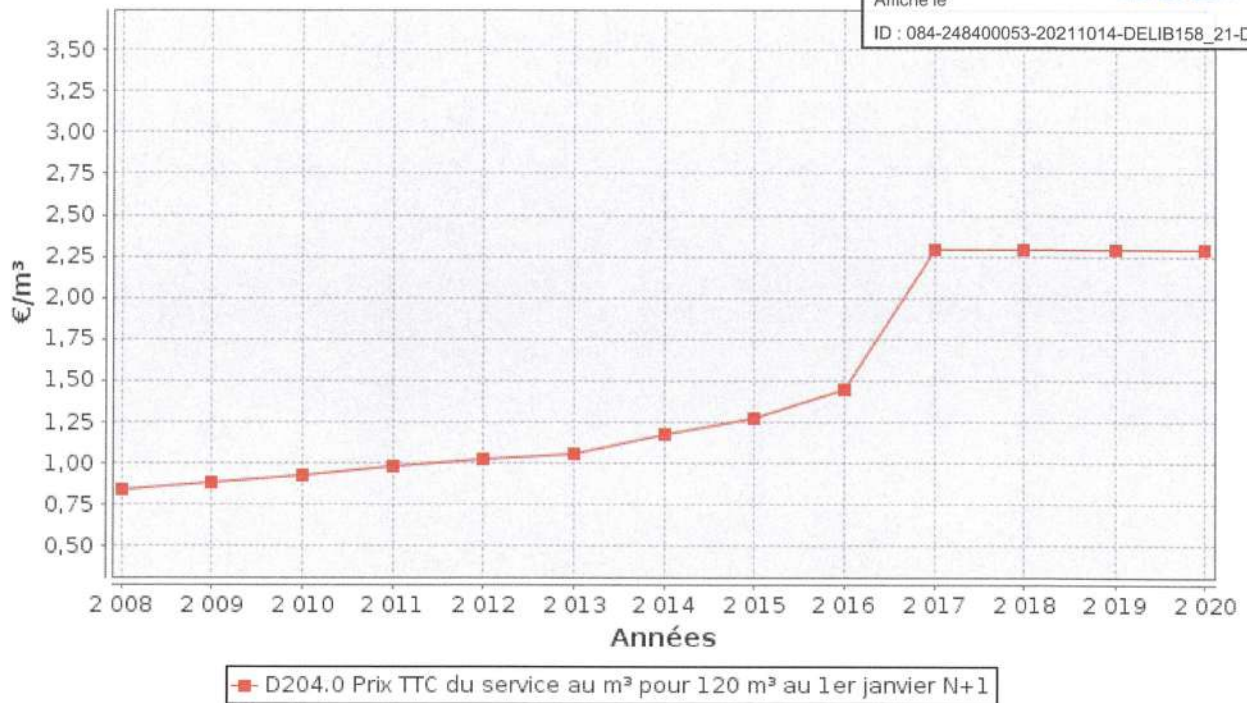
Les tarifs d'assainissement sont fixés par la décision du Maire n° D/16/49 du 18 septembre 2017.
 L'instauration de la PFAC est fixée par la délibération du conseil municipal n° 7 du 18 décembre 2012.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	33,71	33,71	0%
Part proportionnelle	198,00	198,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	231,71	231,71	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	24,97	24,97	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	42,97	42,97	0%
Total	274,68	274,68	0%
Prix TTC au m³	2,29	2,29	0%



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Sarrians	2.29	2.29
Vacqueyras		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La facturation est effectuée 1 fois en mai (l'abonnement ou 50% du forfait pour les personnes en assainissement seul) et 1 fois en octobre (la consommation ou 50% du forfait pour les personnes en assainissement seul).


Annexe 2 : Facture type pour une consommation de 120 m³ – Année 2020 Annexe 2 : Facture type pour une consommation de 120 m³ – Année 2020

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Pas d'évolution de tarif entre 2019 et 2020

2.3. Recettes



Envoyé en préfecture le 14/10/2021
 Reçu en préfecture le 14/10/2021
 Affiché le 
 ID : 084-248400053-20211014-DELIB158_21-DE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique consommation	332 903	346 063	+ 3.96
Abonnement	65 013	66 605	+2.45
Dont redevance eaux usées usage non domestique	283	283	0
Dont abonnement usage non domestique	575	575	0
Recette pour boues et effluents importés (Vacqueyras)	40 470	34 050	-15.86
Régularisations (+/-)	0	0	0
Total recettes de facturation	438 386	446 718	+1.90
Recettes de raccordement	34 132	27 794	-18.56
Prime de l'Agence de l'Eau	10 086	0	-100
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	0
Participation Vacqueyras aux investissements	2 050	481	-76.5
PFAC	23 666	30 750	+29.93
Subventions liées aux travaux	33 901	7 844	-76.89
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Reversement taxe aménagement	8 981	6 870	-23.5
Subvention agence de l'eau modernisation	30 233	31 423	+3.94
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	143 049	105 162	-26.49
Total des recettes	581 435	551 880	-5.08

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 446 718 € (438 386 au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 93,67% des 2 164 abonnés potentiels (92,85% pour 2019).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 108 pour l'exercice 2020 (108 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration de Sarrians	251	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration de Sarrians	251	0	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (0 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration de Sarrians	251	0	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (0 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Sarrians :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	45.13
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		45,13

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2019).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 6

Commentaire: Rue de l'Enclave,
Route d'Aubignan sous Via Vénaisia
Mourre d'Escoube Daniel
Boulevard Saboly
Allée du Stade
Branchement Flamaric ZA

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 16,7 par 100 km de réseau (14,3 en 2019).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0.023	0.33	0,043	0.398	0,309

Au cours des 5 derniers exercices, 1,103 km de linéaire de réseau ont été renouvelés (y compris les branchements).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,61%.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	Nombre de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
Station d'épuration de Sarrians	24	23	79,2	95,8

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅

arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **95,8** (79,2 en 2019).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2019).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	3 089 728	2 956 625
Epargne brute annuelle en € Commentaire: Montant sans le résultat de clôture des années antérieures	301 080,9	203 889
Durée d'extinction de la dette en années	10,3	14,5

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	Recouvrements effectués par la TP Montant non fourni	Recouvrements effectués par la TP Montant non fourni
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019 Commentaire: La diminution est certainement due aux dégrèvements	471 907	486 539
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	0	0

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non en cours

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 8

Commentaire: 8 réclamations uniquement des demandes de dégrèvement hors Loi Warsman

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 3,95 pour 1000 abonnés (9,5 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 759 772	286 589
Montants des subventions en €	33 901	10 407
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 089 728	2 956 625
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	133 103
	en intérêts	62 356

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 83 835 € (75 448 € en 2019).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € pour 2021 y compris les crédits de report	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation de la STEP	85 000	2 365 476
Extension réseau quartier les Barres	143 735	355 000
Renouvellement des réseaux au giratoire Perdiguier – de Gaulles	48 570	141 900
Travaux sur les réseaux 2021	132 542	0
Renouvellement réseau Rue du Ticastin	87 000	0
Diagnostic permanent du réseau EU	60 000	0
Diagnostic amont RSDE	20 000	0

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réfection réseau Agricole Perdiguier giratoire	2021	50 000
Extension réseau quartier les Barres	2020	140 000
Réhabilitation de la STEP	2017-2021	85 000
Travaux sur les réseaux 2021	2021	145 000
Renouvellement réseau Rue du Ticastin	2021	95 000
Extension la Brunelly 2	2022	320 000
Eaux claires parasites Mistral, Enclave, mont Ventoux	2022	630 000
Réseau Hameau de Pavane	2023	215 000
Eaux claires parasites Albin Durand	2023	530 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 29 demandes d'abandon de créance et en a accordé 15.

16 720 € dans le cadre des dossiers loi Warsman (12 demandes accordées sur 21)

1 425 € Hors loi Warsman (3 demandes accordées sur 8)), soit 0,0868 €/m³ pour l'année 2020 (0,0198 €/m³ en 2019).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (La totalité des aides FSL est versée sur le budget eau potable).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Aucune opération	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 247	5 258
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	19,9	45,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,29	2,29
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	92,85%	93,67%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	108	108
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0198	0,0868
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	14,3	16,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,22%	0,61%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	79,2%	95,8%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	10,3	14,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	9,5	3,95

Annexe n°1 : Rendements épuratoires

JOUR ANALYSES	DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)		
	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire
13 janvier	150	3,2	98%	371	55	85%	220	7,5	97%
30 janvier	93	1,9	98%	316	40	87%	140	2,9	98%
11 février	170	2,6	98%	443	23	95%	230	2,2	99%
19 février	200	5	98%	619	35	94%	250	15	94%
09 mars	190	4	98%	490	31	94%	150	7,9	95%
27 mars	160	5	97%	478	86	82%	270	40	85%
07 avril	180	4	98%	586	39	93%	300	12	96%
29 avril	80	1,5	98%	237	60	75%	110	11	90%
04 mai	130	3,6	97%	385	29	92%	210	12	94%
24 mai	140	5,2	96%	425	28	93%	200	35	83%
22 juin	1	0,5	50%	385	23	94%	240	3,7	98%
06 juillet	65	1	98%	249	20	92%	100	2	98%
18 juillet (report)	250	1,9	99%	563	27	95%	200	2,9	99%
25 juillet	100	1,6	98%	450	24	95%	150	2,5	98%
01 aout	130	1,7	99%	440	27	94%	230	4,5	98%
30 aout	290	2,2	99%	579	23	96%	260	2	99%
12 septembre	410	1,8	100%	993	21	98%	380	2	99%
23 septembre	200	1,2	99%	457	16	96%	160	7,8	95%
04 octobre	130	1,1	99%	291	15	95%	220	2	99%
22 octobre	210	1,8	99%	707	10	99%	490	2,2	100%
05 novembre	160	1	99%	383	10	97%	240	2	99%
29 novembre	160	0,9	99%	493	12	98%	400	2	100%
02 décembre	210	2	99%	549	14	97%	350	3,8	99%
17 décembre	280	0,6	100%	883	22	98%	500	2	100%
REND. MOYEN ANNUEL	4089	55,3	99%	11772	690	94%	6000	186,9	97%

JOUR ANALYSES	AZOTE REDUIT-NR ou NTK (mg/l)			AZOTE OXYDE-NO=NO2+NO3 (mg/l)			NGL=NR+N			PHOSPHORE TOTAL		
	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire
13 janvier												
30 janvier	38	10	74%	1,1	1,12	-2%	39,1	11,12	72%	2,8	1,9	32%
11 février												
19 février	40	3,5	91%	3,4	23,7	-597%	43,4	27,2	37%	0,49	0,38	22%
09 mars												
27 mars	48	20	58%	4,1	3,23	21%	52,1	23,23	55%	5	4,3	14%
07 avril												
29 avril	21	8	62%	1,1	3,24	-195%	22,1	11,24	49%	2,7	1,6	41%
04 mai												
24 mai	42	17	60%	1,1	2,65	-141%	43,1	19,65	54%	4,5	1,5	67%
22 juin	39	2	95%	1,1	14,3	-1200%	40,1	16,3	59%	4,7	0,12	97%
06 juillet												
18 juillet (report)												
25 juillet	42	2,5	94%	1,34	3,3	-146%	43,34	5,8	87%	4,9	5,6	-14%
01 aout												
30 aout	57	1	98%	1,1	2	-82%	58,1	3	95%	6,1	0,27	96%
12 septembre												
23 septembre	33	3	91%	1,1	1,5	-36%	34,1	4,5	87%	3,6	1,3	64%
04 octobre												
22 octobre	50	1,5	97%	1,1	1,6	-45%	51,1	3,1	94%	5,7	0,51	91%
05 novembre												
29 novembre	50	1	98%	1,1	3,6	-227%	51,1	4,6	91%	5,7	1,9	67%
02 décembre												
17 décembre	51	2	1%	2,1	2,1	0%	53,1	4,1	92%	6,5	1,4	78%
REND. MOYEN ANNUEL	511	71,5	86%	19,74	62,34	-216%	530,74	133,84	75%	52,69	20,78	61%

limite du rejet	DBO	≤ 25 mg/l	≥ 80%	≤ 50 mg/l
	DCO	≤ 125 mg/l	≥ 75%	≤ 250 mg/l
	MES	≤ 35 mg/l	≥ 90%	≤ 85 mg/l
	NGL	≤ 15 mg/l	≥ 70%	

Non conformité (rejet > à la concentration maximale autorisée et < au rendement épuratoire demandé)

Non conformité (rejet > aux valeurs réhibitoires en concentration)

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le 2020-2021

ID : 084-248400053-20211014-DELIB158_21-DE

Annexe n°2 : Facture type Assainissement 120 m³ - Anné



MAIRIE DE SARRIANS
1 Place du 1er Aout 1944
84260 SARRIANS

Service des Eaux
570, bd du Comtat Venaissin
84260 SARRIANS

Ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h30

Tel : 04.90.12.21.33
Fax : 04.90.12.21.27
Courriel : eaux@ville-sarrians.fr

Références à 0000000000 AS_840_047702
rappeler Occupant : M. FACTURE 120M3

Adresse du FACTURE 120 M3
lieu desservi : 84260 SARRIANS

TRESORERIE DE CARPENTRAS
219 AV DU COMTAT VENAISSIN
CS 80029
84201 CARPENTRAS CEDEX

M. FACTURE 120M3
FACTURE 120M3
84260 SARRIANS

Facture manuelle du 24/02/2020
Référence : 2020-EA-00-2020010043

Assainissement
PERIODE DE FACTURATION DU 21/09/2018 AU 20/09/2019
FACTURE TYPE 120M3

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso
Votre consommation d'eau 120 m³

	Montants
Abonnement	36,98
Consommation	237,60

Total de la facture 274,58



Montant total à payer avant le 25/03/2020 274,58 €

Modes de
paiement : voir
les modalités
de paiement
au dos de la
facture

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

M. FACTURE 120M3
FACTURE 120M3
84260 SARRIANS

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0840214770000000202001004320
ICS : FR40222523769
Référence : 4 SI 20 000002020010043 C 105 67 Montant : 274,58 €
Créancier : TRESORERIE DE CARPENTRAS

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
219 AV DU COMTAT VENAISSIN
CS 80029
84201 CARPENTRAS CEDEX

Joindre un relevé d'identité bancaire

477010500203 FACTURE 120M3

523769000123 28030000020200100430840214999706 27458

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	index dépose	index rempl.	Relevé index	consommation
000000000	1111111111	15			0			0	0
Consommation totale									120

Consommation (m3) 120

DETAIL DE LA FACTURE

	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Collecte des eaux usées						
Forfait - ASSAINISSEMENT	21/09/2017	1	1,65000	198,00	19,80 (10,00%)	217,80
Droit fixe annuel - ASSAINISSEMENT	21/09/2017	365 jours	0,09210	33,62	3,36 (10,00%)	36,98
Organismes publics						
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2019	1	0,15000	18,00	1,80 (10,00%)	19,80
Total de votre facture				249,62	24,96	274,58
Montant total à payer				249,62	24,96	274,58

MODALITÉS DE PAIEMENT: FACTURE ENVOYÉE POUR INFORMATION - NE PAS JOINDRE DE RÈGLEMENT - UN AVIS DE SOMMES À PAYER VOUS SERA ADRESSÉ ULTÉRIEUREMENT

Rappel sur les captages d'eau à usage domestique (puits ou forages privés): déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n° 13837*01).

HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!

IL EST RAPPELÉ QUE LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERDIT TOUT REJET DE CORPS SOLIDES DANS LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES (ARTICLE 1.3).

VEUILLEZ AU RESPECT DE CETTE RÈGLE DE BON SENS: NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES MAIS AVEC VOS ORDURES MÉNAGÈRES AINSI VOUS CONTRIBUEREZ AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
 Reçu en préfecture le 14/10/2021
 Affiché le 
 ID : 084-248400053-20211014-DELIB158_21-DE

Annexe n°3 : Facture type Eau + Assainissement 120m³ - Arr



MAIRIE DE SARRIANS
 1 Place du 1er Aout 1944
 84260 SARRIANS

Service des Eaux
 570, bd du Comtat Venaissin
 84260 SARRIANS

Ouvert du lundi au vendredi de
 8h30 à 12h30

Tel : 04.90.12.21.33

Références à rappeler : 00000000000
 Occupant : M. FACTURE 120M3

Adresse du lieu desservi : FACTURE 120 M3
 84260 SARRIANS

TRESORERIE DE CARPENTRAS
 219 AV DU COMTAT VENAISSIN
 CS 80029
 84201 CARPENTRAS CEDEX

M. FACTURE 120M3
 FACTURE 120M3
 84260 SARRIANS

Facture réelle du 09/03/2021
Référence : 2021-EA-00-2021010040

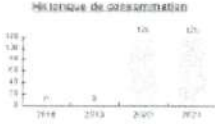
Eau et Assainissement
 PERIODE DE FACTURATION 21/09/2020 AU 20/09/2021
 PERIODE DE CONSOMMATION DU 20/02/2020 AU 09/03/2021

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso
Votre consommation d'eau **120 m³**
 Prix TTC du litre d'eau (hors part abonnement) : 0,00300 €

	Montants
Abonnement	76,91
Consommation	360,17
Frais	52,75

Total de la facture **489,83**

Montant total à payer avant le 08/04/2021 **489,83 €**



Modalités de paiement
 Voir indications au dos de la facture

Attention prélevement SEP (préalable) en agissant de votre banque de rattachement, vous autorisez la création d'un mandat de prélèvement à votre banque pour déduire votre compte et votre banque à déduire votre compte conformément aux instructions du créancier. Toute déviation du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention qui vous a été présentée pour elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous pouvez éventuellement le présenter à votre banque. Sans un document qui vous prouve obtenu auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEP (préalable). Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

M FACTURE 120M3
 FACTURE 120M3
 84260 SARRIANS

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA084021477000000202101004021
 ICS : FR40222523769
 Référence : 4 SI 21 000002021010040 B 106 58 **Montant : 489,83 €**
 Créancier : TRESORERIE DE CARPENTRAS

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 219 AV DU COMTAT VENAISSIN
 CS 80029
 84201 CARPENTRAS CEDEX

DATE & LIEU _____ SIGNATURE _____



Joindre un relevé d'identité bancaire

477310500215 FACTURE 120M3
 523769000123 92020000020210100400840214929706 48983

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le



ID : 084-248400053-20211014-DELIB158_21-DE

Facture réelle du 09/03/2021 Référence : 2021-EA-00-2021010040

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
000000000	111111111	15	09/03/2021	R	240			360	120
Consommation totale									120

Consommation (m3) **120**

DETAIL DE LA FACTURE	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Ouverture de compteur	21/09/2017	1	50,00000	50,00	2,75 (5,50%)	52,75
Droit Fixe Annuel - EAU	21/09/2017	365 jours	0,08710	31,79	1,75 (5,50%)	33,54
Location de compteur	21/09/2017	1	6,06000	6,06	0,33 (5,50%)	6,39
Consommation - EAU	21/09/2017	120 m3	0,63000	75,60	4,16 (5,50%)	79,76
Collecte des eaux usées						
Droit fixe annuel - ASSAINISSEMENT	21/09/2017	365 jours	0,09210	33,62	3,36 (10,00%)	36,98
Consommation - ASSAINISSEMENT	21/09/2017	120 m3	1,55000	186,00	19,80 (10,00%)	217,80
Organismes publics						
Redevance Pollution	01/01/2021	120 m3	0,27000	32,40	1,78 (5,50%)	34,18
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2021	120 m3	0,15000	18,00	1,80 (10,00%)	19,80
Redevance de prélèvement	01/01/2021	120 m3	0,06820	8,18	0,45 (5,50%)	8,63
Total de votre facture				453,65	36,18	489,83
Montant total à payer				453,65	36,18	489,83

MODALITÉS DE PAIEMENT :

PAIEMENT PAR INTERNET : En vous connectant sur le site www.payfip.gouv.fr et en saisissant l'identifiant suivant : 049089 et les références TIFI (n° de facture au recto).

PAIEMENT PAR TIP : Dater, signer et renvoyer le TIP dans l'enveloppe jointe. Ajoutez un RIB si le TIP n'est pas renseigné ou à modifier.

PAIEMENT PAR CHEQUE : Libeller le chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyez-le accompagné du TIP dans l'enveloppe jointe.

PAIEMENT EN ESPÈCES : Présentez-vous avec le TIP au guichet de la Trésorerie, 219, avenue du Combat Venaissin - CS 80029 - 84201 CARPENTRAS Cedex.

DATAMATRIX : En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

RAPPEL SUR LES CAPTAGES D'EAU À USAGE DOMESTIQUE (PUITS OU FORAGES PRIVÉS) : Déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n°13837*01)

HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES !

IL EST RAPPELÉ QUE LE RÉGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERDIT TOUT REJET DE CORPS SOLIDES DANS LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES (ARTICLE 1.3).

VEUILLEZ AU RESPECT DE CETTE RÉGLE DE BON SENS : NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES MAIS AVEC VOS ORDURES MÉNAGÈRES AINSI VOUS CONTRIBUEREZ AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le



ID : 084-248400053-20211014-DELIB158_21-DE

Annexe n°4 : Facture Assainissement seul forfait 108m³ - Arr



Références à rappeler : 0000000000
Occupant : M. FACTURE 120M3

AS_840_047702

Adresse du lieu desservi : FACTURE 120 M3
84260 SARRIANS

TRESORERIE DE CARPENTRAS
219 AV DU COMTAT VENAISSIN
CS 80029
84201 CARPENTRAS CEDEX

MAIRIE DE SARRIANS
1 Place du 1er Aout 1944
84260 SARRIANS

Service des Eaux
570, bd du Comtat Venaissin
84260 SARRIANS

Ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h30

Tel : 04.90.12.21.33
Fax : 04.90.12.21.27
Courriel : eaux@ville-sarrians.fr

M. FACTURE
FACTURE 108 M3
84260 SARRIANS

Facture manuelle du 24/02/2020
Référence : 2020-EA-00-2020010043

Assainissement
PERIODE DE FACTURATION DU 21/09/2018 AU 20/09/2019
FACTURE TYPE ASSAINISSEMENT FORFAIT 108M3

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

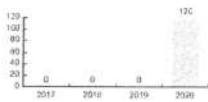
Voire consommation d'eau **108 m³**

	Montants
Abonnement	36,98
Consommation	213,84

Total de la facture **250,82**

Montant total à payer avant le 25/03/2020 **250,82 €**

Historique de consommation



Modes de paiement : voir les modalités de paiement au dos de la facture

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement automatique. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M FACTURE :
FACTURE
84260 SARRIANS



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA084021477000000202001004320

ICS : FR40ZZ523769

Référence : 4 SI 20 000002020010043 C 105 67 **Montant : 250,82 €**

Créancier : TRESORERIE DE CARPENTRAS

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

219 AV DU COMTAT VENAISSIN

CS 80029

84201 CARPENTRAS CEDEX

Joindre un relevé d'identité bancaire

477010500203 FACTURE

###

523769000123 28030000020200100430840214979706 25082

Facture manuelle du 24/02/2020 Référence : 2020-EA-00-2020010043

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
000000000	1111111111	15			0			0	0
Consommation totale									108

Consommation (m3) 108

DETAIL DE LA FACTURE

Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
---------	----------	---------------	------------	--------	-------------

Distribution de l'eau

Collecte des eaux usées

Forfait - ASSAINISSEMENT	21/09/2017	1	1,65000	178,20	17,82 (10,00%)	196,02
Droit fixe annuel - ASSAINISSEMENT	21/09/2017	365 jours	0,09210	33,62	3,36 (10,00%)	36,98

Organismes publics

Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2019	1	0,15000	16,20	1,62 (10,00%)	17,82
---------------------------------------	------------	---	---------	-------	---------------	-------

Total de votre facture 228,02 22,80 250,82
Montant total à payer 228,02 22,80 250,82

MODALITÉS DE PAIEMENT: FACTURE ENVOYÉE POUR INFORMATION - NE PAS JOINDRE DE RÈGLEMENT - UN AVIS DE SOMMES À PAYER VOUS SERA ADRESSÉ ULTÉRIEUREMENT

Rappel sur les captages d'eau à usage domestique (puits ou forages privés): déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n° 13837*01).

HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!

IL EST RAPPELÉ QUE LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERDIT TOUT REJET DE CORPS SOLIDES DANS LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES (ARTICLE 1.3).

VEUILLEZ AU RESPECT DE CETTE RÈGLE DE BON SENS: NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES MAIS AVEC VOS ORDURES MÉNAGÈRES AINSI VOUS CONTRIBUEREZ AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Annexe n°5 : Attestation de prise en charge des boues



Innovation est notre nature

Attestation de prise en charge de boues¹

(Zones grisées à renseigner)

M CHAMOUX Jan-François, Directeur général agissant pour le compte du centre de traitement de boues SOTRECO, localisé sur la commune de CHATEAURENARD dans le 13

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE SARRIANS

Station d'épuration de SARRIANS

Code SANDRE de la station : 06 0984122001 (cf. exploitant de la station d'épuration)

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du **01/01/2020** au **31/12/2020** : **215,04** tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2020 et éventuellement fin 2019, évacué vers une destination finale² entre le **01/01/2020** et le **31/12/2020** : **161,64 (a)** tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2020 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2020 et potentiellement en 2019)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	161,64 (b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	(c)
Incinération	(d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	(e)

dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____

(a = b + c + d + e)

Date : 21/01/21

Signature/tampon de l'entreprise :



¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eurme.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2020), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2020. Les boues en cours de compostage au 31/12/2020, ainsi que les composts de boues stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



ÉDITION 2021

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

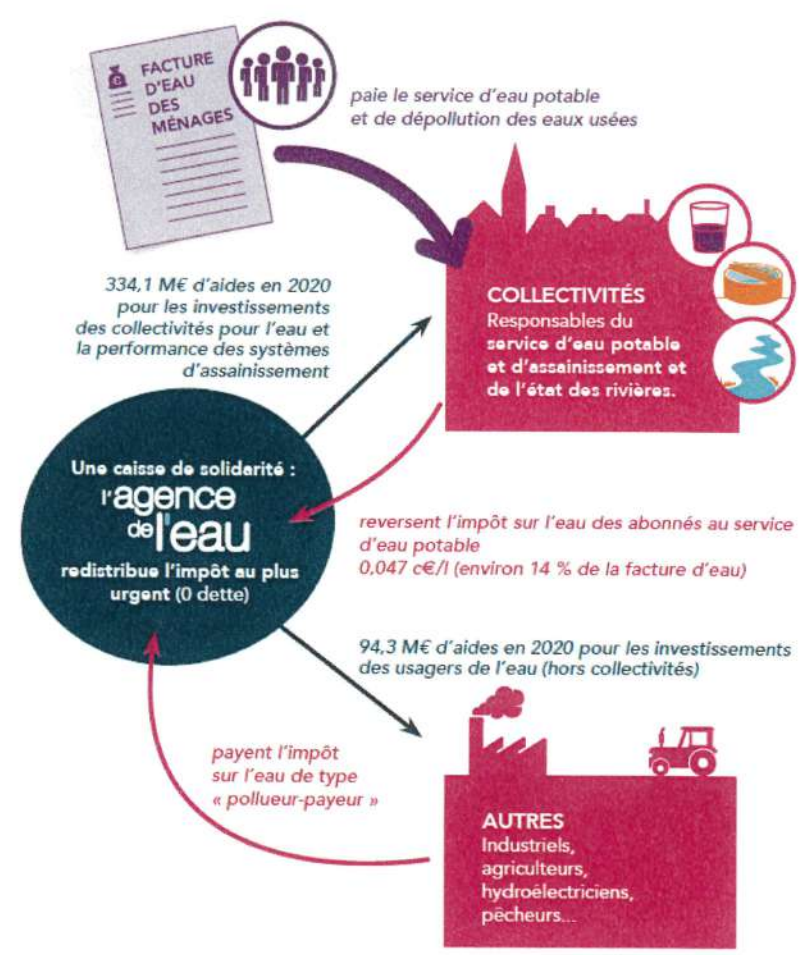
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1 795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12 226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTES DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



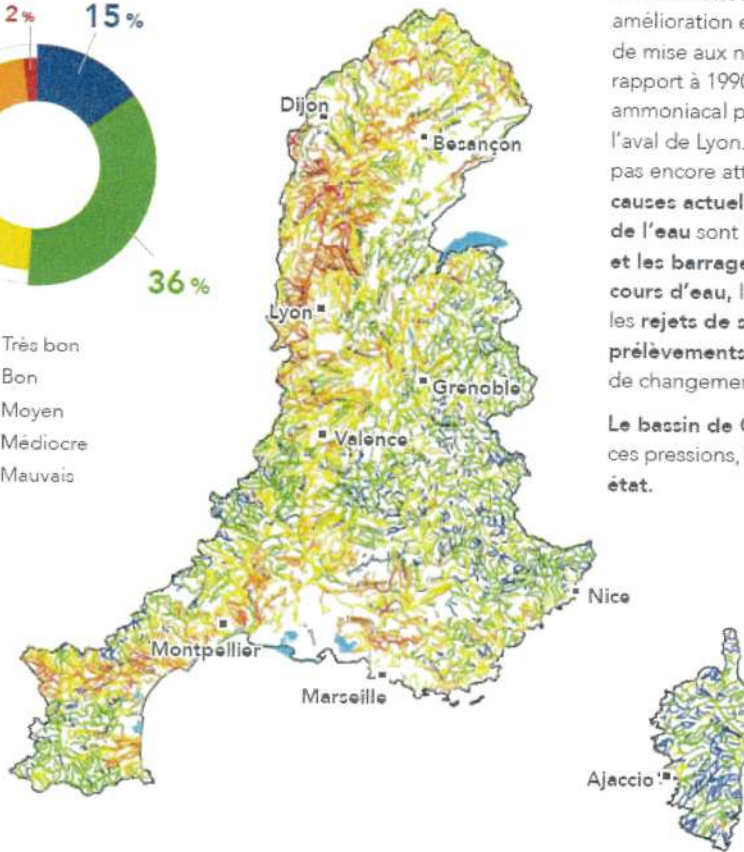
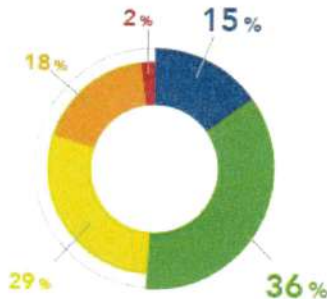
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes